RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BC1E567D-9C51-4459-842A-A209C92DAFC7

CONTRAT D'APPORT DE TITRES DE LA SAS A&D OPTIQUE»

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Madame Armande CHARLIER,
Demeurant [redacted]
Née le [redacted] à [redacted]
Ayant conclu un Pacte civil de solidarité avec Monsieur Dylan LEGROS, enregistré à la Mairie d'HIRSON le 19 octobre 2023,
De nationalité [redacted] et résidente en France.

Ci-après « L'Apporteur »

d'une part,

ET

La Société « **A&D HOLDING** », Société par Actions Simplifiée au capital de 76 846,00 €, dont le siège social est LA HAYETTE 02500 LOGNY LES AUBENTON, en cours d'immatriculation au RCS de SAINT QUENTIN,
Représentée par Monsieur Dylan LEGROS, Président de la société, régulièrement habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « La Société Bénéficiaire »

d'autre part,

Paraphe AC

Paraphe

Docusign Envelope ID: BC1E567D-9C51-4459-842A-A209C92DAFC7

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description et évaluation des biens apportés
La pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions non numérotées de la SAS "A&D OPTIQUE" au capital de 10 000,00 €, divisé en mille (1 000) actions de 10,00€ chacune, dont le siège est fixé Zone d'Activités Créapôle 02140 VERVINS, immatriculée sous le n°978957579 RCS ST QUENTIN.

Lesdits biens évalués à la somme de trente huit mille quatre cent vingt-trois euros (38 423 €).

Cet apport est fait net de tout passif.

L'Apporteur déclare que les titres de la SAS "A&D OPTIQUE" qu'il envisage d'apporter, lui appartiennent, qu'il en a la libre jouissance et disposition, que lesdits biens sont négociables, et qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté ou d'une quelconque restriction légale, conventionnelle ou autre susceptible d'entraver totalement ou partiellement l'apport effectué au profit de la Société Bénéficiaire.

Il déclare en outre que les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions de la SAS "A&D OPTIQUE" dont il est propriétaire en pleine propriété lui appartiennent pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société « A&D OPTIQUE » immatriculée au RCS de SAINT QUENTIN le 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, fait net de tout passif, évalué à trente huit mille quatre cent vingt-trois euros (38 423 €), la Société Bénéficiaire émettra et attribuera à l'Apporteur quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions nouvelles de soixante-dix-sept euros (77 €) de valeur nominale.

Ces actions seront négociables dès la date de création définitive de la société.

ARTICLE 3 - VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- L'immatriculation de la société au RCS de SAINT QUENTIN.

Paraphe AC

Paraphe

Docusign Envelope ID: BC1E567D-9C51-4459-842A-A209C92DAFC7

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025 à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il est lié par un Pacte civil de solidarité avec Monsieur Dylan LEGROS enregistré à la Mairie d'HIRSON le 19 octobre 2023, comme il est dit plus en avant.

L'Apporteur déclare en outre :

- qu'il a son domicile en France et n'a pas de résidence habituelle à l'étranger,

- qu'il n'a pas été mis en tutelle ou en curatelle ni placé sous sauvegarde de justice,

- qu'il n'est pas susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- qu'il n'est pas en état de surendettement, de cessation de paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute et qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable ou de toute autre procédure collective à son encontre,
- que les actions concernant la SAS A&D OPTIQUE apportées sont libres de toute sûreté ou restriction, à sa libre disposition, et que les actions ne font l'objet d'aucune procédure de saisie.

ARTICLE 5 - PLUS-VALUES

L'Apporteur déclare sous sa seule responsabilité qu'il a été avisé par son Expert-comptable des modalités d'imposition des plus-values résultant du présent apport.

A cet effet, il revendique expressément le bénéfice du report d'imposition prévu à l'article 150- OB Ter du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 - EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat d'apport ne produira d'effet qu'à compter du jour de l'immatriculation de la société « A&D HOLDING » au RCS de SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : en son domicile indiqué en tête des présentes ;
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: BC1E567D-9C51-4459-842A-A209C92DAFC7

ARTICLE 9 – FORMALITÉS – FRAIS

La Société Bénéficiaire de l'apport remplira, le cas échéant, à ses frais toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments apportés.

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 10 - DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES

Le droit français régit la validité, l'interprétation et toute question générée par ou relative aux présentes.

Toutes contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de ST QUENTIN.

Fait à HIRSON,
En 5 exemplaires,
Le 25 avril 2025

Madame Armande CHARLIER, Apporteur,
« Lu et approuvé »



A&D HOLDING, Société Bénéficiaire, Représentée par Monsieur Dylan LEGROS,
« Lu et approuvé »



Docusign Envelope ID: BC1E567D-9C51-4459-842A-A209C92DAFC7